



FORMATION CONTINUE 2025

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

DROIT FISCAL

L'OPTIMISATION FISCALE ET SES LIMITES

**Jeudi 16 octobre
De 9h30 à 12h30
et de 14h00 à 17h00**

**En présentiel :
Ordre des Avocats
13 rue des Fleurs
Toulouse**

**En visio :
Via zoom**

Bernard PLAGNET
Professeur émérite
UT 1 Capitole

**200€ la séance
150€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître les options - et leurs limites - mises à la disposition des entreprises dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - Le principe, c'est la liberté

- Il n'est pas interdit d'être habile
- Le chef d'entreprise est libre de sa gestion

II - Mais l'Administration dispose de plusieurs "armes" pour remettre en cause certaines opérations

L'Administration a-t-elle le "choix des armes" ?

A - L'application de principes généraux figurant dans plusieurs branches du droit

- La "fraude à la loi"
- La requalification d'actes de droit privé

B - Les montages contraires aux "réalités économiques"

- L'abus de droit "à deux étages" : opérations à but "exclusivement fiscal" ou à but "principalement fiscale"
- Les clauses anti-abus et les directives européennes

C - La gestion de l'entreprise doit être "normale"

D - La théorie de "l'apparence" ou le contribuable pris à son propre siège

Conclusion : le risque d'un glissement des constatations "objectives" vers des prises en considération "subjectives" par l'Administration.

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la

formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visioconférence : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas,appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à cette action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52